



Vesoul, le **25 JUIL. 2022**

Mesdames et Messieurs les Maires et président(e)s d'intercommunalités,

Faisant suite au dramatique accident survenu à Cholet (49) à l'occasion d'un feu d'artifice ayant causé la mort de deux spectateurs, je souhaite appeler votre attention quant à la nécessité de respecter strictement les mesures de sécurité encadrant l'organisation des spectacles pyrotechniques.

Je vous rappelle que les spectacles comportant des artifices de la **catégorie F2, F3 et T1 avec une quantité supérieure à 35 kgs de matière active (poudre noire)** ou de la **catégorie F4** doivent faire l'objet d'une déclaration en préfecture au minimum 1 mois avant la date de l'événement. Conformément à la réglementation en vigueur, le dossier devra notamment être constitué :

- **Du CERFA n°14098\*01 /14098\*02 à partir du 1er septembre** "Formulaire de déclaration d'un spectacle pyrotechnique" ;
- **D'un schéma de mise en œuvre**, matérialisant précisément la zone de tir incluant le périmètre de sécurité, la localisation des points d'eau utilisables par les sapeurs-pompiers en cas d'incendie, le ou les points d'accueil des secours en cas d'accident ainsi que les voies d'accès à ces points ;
- **De la liste des dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage** ;
- **De la liste des produits mis en œuvre lors du spectacle** (dénomination commerciale, calibre et distance de sécurité équivalente, classement, numéro d'agrément ou numéro de certification CE) ;
- **De l'attestation d'assurance responsabilité civile** couvrant les risques liés à cette activité ;
- **De la copie de l'agrément préfectoral et du certificat de qualification F4/T2 en cours de validité**, de la personne responsable de la mise en œuvre des produits (en cas d'utilisation d'artifices de la catégorie F4 ou de la catégorie T2) ;
- **De la présentation des conditions de stockage des produits** en cas de stockage momentané sur la commune (le lieu de stockage doit répondre à toutes les consignes de sécurité énumérées dans le document en pièce-jointe).

Dès la mise en place du matériel pyrotechnique et durant la totalité du spectacle, **l'organisateur doit veiller au plus strict respect des distances de sécurité entre le public, les habitations et le site de tir, s'assurer qu'aucun public ne se trouve dans la zone interdite** qui doit être matérialisée, et de manière générale prévenir tout risque d'accident ou d'incendie pouvant survenir.

Des contrôles inopinés seront effectués afin de vérifier que les conditions de sécurisation de l'événement, telles qu'elles auront été déclarées, sont bien respectées.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames et Messieurs les Maires et président(e)s d'intercommunalités, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that starts from the left, goes up and over, and then comes back down to the left, ending in a small hook.

Michel VILBOIS

Pièces jointes :

- Présentation des conditions de stockage
- Cerfa 14098\*01 / 14098\*02